

## **SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**Réunion du 15 octobre 2020**

---

### **RAPPORT MODIFICATIF ET ANNEXE MODIFICATIVE**

**N°CD/2020/033**

*Mission éducation sport jeunesse*

**Proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2021, d'approbation des tarifs 2021 des restaurants scolaires ayant une cuisine de production, des montants 2020 des prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés par nécessité absolue de service**

**Ajouts surlignés en gris dans le corps du rapport**

**L'annexe a été actualisée suite à l'envoi des effectifs définitifs des collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021 par les services de l'Académie**

## RÉSUMÉ

Le Département a la charge des collèges publics. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du Code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières attribuées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Dans ce pilier de la politique jeunesse, la volonté de notre collectivité est de veiller à la bonne qualité de vie dans les collèges, dont dépend la qualité de l'enseignement.

Ce rapport s'inscrit dans l'axe 2 « Plan Actions éducatives et Collèges » adopté le 20 mars 2017, visant l'épanouissement et la réussite scolaire des collégiens.

Il a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider du montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2021. Un travail de convergence des dotations entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin est en cours en vue d'une mise en œuvre pour l'exercice budgétaire 2023.

Depuis 2007, le Conseil Départemental arrête les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements (délibération CG/2007/90). Le rapport propose au Conseil Départemental de fixer ces tarifs pour 2021.

Par ailleurs, le Conseil Départemental fixe chaque année le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service conformément au décret n°2008-263 du 14 mars 2008. Ce rapport propose au Conseil Départemental de décider de fixer le montant de ces prestations accessoires

## CORPS DE RAPPORT

- **Proposition de dotation globale de fonctionnement des collèges publics 2021 - (mode d'action 52040)**

La participation départementale, appelée dotation globale de fonctionnement des collèges publics, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges de fonctionnement des collèges publics incombant au Département.

En application de l'article L421-23 du Code de l'éducation, le Conseil Départemental fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Depuis 1999 (délibération n° CG/1998/401), la dotation globale de fonctionnement se répartit entre les 3 catégories suivantes :

- dotation de viabilisation
- dotation pour les autres dépenses
- dotation d'entretien.

La dotation globale de fonctionnement 2021 des collèges publics est ainsi estimée à :

	<b>2020</b>	<b>Projet 2021</b>
Viabilisation	4 835 266 €	5 004 650 €
Autres dépenses	3 016 282 €	3 024 687 €
Entretien	1 611 796 €	1 617 286 €
<b>Total</b>	<b>9 463 344 €</b>	<b>9 646 623 €</b>

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics (annexe 1) s'élèverait à **9 646 623 € en 2021**, soit une augmentation de **1,94 %** par rapport à 2020. Cette augmentation est liée à la hausse des prix de l'énergie (+3% pour l'électricité et le gaz), à la variation du nombre d'élèves et au réajustement de la viabilisation et de l'entretien tenant compte des dépenses réelles constatées pour 2019.

La crise sanitaire du COVID-19 ayant entraîné la fermeture des demi-pensions des collèges et l'achat d'équipements et de produits destinés à répondre au protocole sanitaire, elle a généré des dépenses exceptionnelles imprévues qui pèsent de manière sensible sur le budget des établissements. Une évaluation de l'impact financier est en cours de réalisation auprès des collèges, afin de mesurer le besoin de versement de dotations de fonctionnement complémentaires, le cas échéant.

Il est proposé que, lors de la notification des dotations, une notice technique explicative nommée « collèges publics - notice technique orientations 2021 », dont le projet est joint en annexe 2, soit adressée à chaque établissement. Elle comprend les rubriques suivantes :

- dotation globale de fonctionnement 2021,
- contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,
- tarification de la restauration scolaire,
- logements de fonction,
- occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- participation financière aux classes de découverte,
- inscriptions budgétaires et comptables.

### **1.1 Proposition de dotation de viabilisation**

**a) La dotation de viabilisation** a pour objet de couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges publics a été mise en place pour la dotation 2012 afin d'inciter les collèges publics à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides (délibération n° CG/2011/58 du 24 octobre 2011).

Chaque collège public s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage). Elle est évaluée en kWh et m<sup>3</sup> sur la base de 3 années de consommations et convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège public majoré de l'indice d'évolution du coût de chaque fluide (indice INSEE ou indice marché).

A partir 2021, la dotation de viabilisation est calculée sur la consommation de référence

prenant en compte les consommations des années 2017, 2018, 2019. Cette période reste inchangée durant 3 ans.

La dotation de viabilisation pour 2021 est en hausse par rapport à 2020. Elle s'élèverait à 5 004 650 € au lieu de 4 835 266 € en 2020, soit une hausse de 3,50 %.

Malgré une bonne maîtrise globale des consommations dans les établissements (baisse des consommations d'énergie de 13% dans les collèges entre 2010 et 2019), les hausses des prix des énergies entraînent des augmentations de dépenses. Cette hausse est prise en compte chaque année, en fonction du contexte spécifique de ces marchés.

Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz, dont l'exécution a débuté pour la majorité des établissements en janvier 2019, sont issus d'un appel d'offre groupé gaz et électricité, auquel ont adhéré 75 collèges pour l'électricité et 51 collèges pour le gaz. Ce groupement a permis d'obtenir des prix fixes sur 4 ans, sur un tiers du prix. Le reste du prix est composé de l'acheminement et de taxes, sur lesquelles il n'y a pas de mise en concurrence. Leurs augmentations sont fixées au niveau national, expliquant ainsi une hausse tarifaire possible même en cas de marchés à prix fixes.

Enfin, le choix de recourir à des marchés respectueux de l'environnement permettent de garantir jusqu'à fin 2022 une part importante d'énergie verte (jusqu'à 100% sur la fourniture d'électricité).

**b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats** sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration.

De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC. Une part de cette contribution (70 %) est affectée par le collège à la viabilisation (délibération n° CG/2007/90).

La part de cette contribution (70 %) s'élève pour 2021 à 1 670 642 €. Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation de viabilisation 2021 initiale s'élevant à 6 675 292 €.

Dans ces conditions, la dépense totale pour la dotation de viabilisation serait de **5 004 650 €**.

## **1.2 Proposition de dotation « autres dépenses de fonctionnement »**

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, matériel pour l'éducation physique et sportive (EPS), les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les frais de reprographie, les taxes et les frais de déplacement, l'acquisition des équipements de protection individuels (EPI) et les vêtements de travail des agents techniques des collèges.

Elle correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves en section d'enseignement général et 1,5 point par élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Pour 2021, il est proposé de maintenir le point élève à **62 €**, selon la répartition ci-dessus, sur la base des effectifs prévisionnels communiqués par l'Inspection Académique.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » s'élève ainsi à **3 024 687 € pour 2021.**

### **1.3 Proposition de dotation d'entretien**

Dans le calcul des surfaces, sont prises en compte toutes les surfaces, y compris les logements, à l'exception des surfaces des locaux techniques, les combles, les caves, les préaux, les toitures terrasses, les patios et les garages.

Pour 2021, le nombre de m<sup>2</sup> réels s'élève à **541 050 m<sup>2</sup>** (y compris les structures mobiles provisoires).

Depuis 2002 (délibération n° CG/2001/G1), la dotation d'entretien comprend 2 parts :

**La part proportionnelle à la superficie** correspond au nombre de m<sup>2</sup> réels de 541 050 m<sup>2</sup> multipliées par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à **1,85 €** pour 2021.

La dépense s'élèverait ainsi à 1 000 915 €.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collègues d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations et les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteurs).

La mise en place par le Département du Bas-Rhin d'Equipes Maintenance Bâtiments (EMB) contribue à réduire cette part forfaitaire dans la mesure où certaines interventions sont réalisées par ces équipes, sans facturation aux collègues.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider du maintien de la dotation forfaitaire par collège pour 2021, à savoir :

- moins de 4 200 m<sup>2</sup> (12 collègues concernés) : 6 000 € ;
- de 4 200 à 6 500 m<sup>2</sup> (41 collègues concernés) : 6 375 € ;
- de 6 501 à 10 000 m<sup>2</sup> (33 collègues concernés) : 6 750 € ;
- plus de 10 000 m<sup>2</sup> (3 collègues concernés) : 7 125 € ;
- Ecole Européenne de Strasbourg : 710 €.

Coût total : 578 231 €

Par ailleurs, suite à la souscription de nouveaux contrats de maintenance et de l'augmentation du coût des contrôles obligatoires, la dotation d'entretien annuelle ne permet pas, dans certains collèges notamment ceux ayant bénéficié de travaux de restructuration nécessitant de nouveaux contrats d'entretien plus spécifiques, de prendre en charge la totalité des dépenses d'entretien.

Dans l'attente de la définition des critères de calcul dans le cadre de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inclure dans la dotation d'entretien 2021 un complément de 38 140 € pour les collèges Robert Schuman à Benfeld, de l'Eichel à Diemeringen, Nicolas Copernic à Duttlenheim, Jean Mentel à Sélestat, Jules Hoffmann à Strasbourg, du Klosterwald à Villé.

Le coût total pour les frais d'entretien s'élèverait ainsi à **38 140 €.**

### **1.4 Ecole Européenne de Strasbourg**

L'Ecole Européenne de Strasbourg fonctionne depuis la rentrée scolaire 2008 dans des locaux provisoires installés au collège Vauban à Strasbourg pour la partie collège. A la

rentrée de septembre 2015, elle a intégré le site dédié permettant de réunir les classes de maternelles, du primaire et du secondaire. La construction du nouveau site, route de Wantzenau à Strasbourg, a été financé par la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin sur un terrain mis à disposition par l'Etat. La ville a assuré la conduite d'opération en tant que mandataire des trois maîtrises d'ouvrages du projet.

Le Département a participé à hauteur de 8,17 M € pour la construction du nouveau bâtiment, pour un coût total de 34,4 M € et a financé le 1er équipement du mobilier et de l'informatique à hauteur de 194 346 €, soit un total de 8,36 M € en dépenses d'investissement.

Concernant le fonctionnement de l'Ecole Européenne de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région et le Département du Bas-Rhin ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration d'une part, et l'entretien du bâtiment et la maintenance d'autre part, sous la forme respectivement d'un contrat multiservice et d'un contrat multi-technique conclus avec un prestataire (délibération n° CP/2014/452).

La convention tripartite conclue entre les trois collectivités le 19 novembre 2018 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

La dotation de fonctionnement 2021 pour l'Ecole Européenne de Strasbourg s'élèverait à 275 376 € comprenant :

1. la dotation de fonctionnement versée à l'EPL par le Département du Bas-Rhin :  
47 276 € (viabilisation, les contrôles obligatoires, autres dépenses)
2. la contribution de fonctionnement du Département du Bas-Rhin au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg, soit 228 100 € dont :
  - 94 050 € pour le multiservice ;
  - 66 000 € pour le multi-technique ;
  - 60 720 € pour la distribution et le nettoyage de l'office
  - 24 733 € pour les travaux dits du propriétaire, assurances, prestation AMO, fonctions supports de la Ville de Strasbourg, déduction faite de la participation à la rémunération du personnel (PRPI) et du loyer du logement de service occupé par un agent, dans le cadre des missions du contrat multiservice estimées à 17 403 €.
3. la contribution d'investissement du Département du Bas-Rhin au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg s'élèverait à 7 500 € pour les travaux dits du propriétaire.

Il est proposé d'attribuer puis de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2021.

- **La restauration scolaire pour 2021 (mode d'action 52040)**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée départementale a adopté, le 22 juin 2009 (délibération n° CG/2009/32), le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Le 22 juin 2020 (délibération n° CD/2020/014), le Conseil Départemental a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2021 en gardant le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques.

L'indice IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour l'évolution annuelle des tarifs a subi une diminution de 0,4 % de janvier à décembre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Départemental de maintenir les tarifs 2020 pour le forfait élève, le tarif unique des ATC et des catégories C.

La tarification de la restauration scolaire pour 2021 pour les collèges disposant d'une cuisine de production, serait la suivante :

- forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel de 4 jours par semaine, serait fixé au minimum à 3,26 € le repas ;
- tarif commensal : proposé au minimum de 4,90 €, montant retenu par l'administration fiscale et sociale pour 2020 (contre 4,85 € en 2020) ;
- Adjointes techniques des collèges (ATC) et emplois aidés relevant de la collectivité : 2,51 €, tarif unique proposé ;
- Catégorie C et assimilés pour les agents des services de l'Etat : 3,51 €, tarif unique proposé.

A noter que les demi-pensions télérestaurées appliquent les tarifs proposés par leurs prestataires.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2021 en conformité avec ces orientations départementales.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Départemental de décider des tarifs susvisés, applicables à partir du 1er janvier 2021 pour chacun des collèges disposant d'une cuisine de production, selon le tableau joint en annexe 3.

- **Les prestations accessoires**

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

La dotation de viabilisation versée annuellement au collège par le Département prend en compte les consommations prévisionnelles des logements.

L'occupant de ces logements reversera au collège le montant des charges correspondant au dépassement de ce forfait.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de maintenir du 1<sup>er</sup> janvier au 31

décembre 2020 les prestations accessoires aux montants 2019 suivants :

- Logement avec chauffage collectif : 1 835,12 €
- Logement avec chauffage individuel : 2 447,05 €

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2021 :

- maintien du mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) (délibération n° CG/2011/058) établie sur la base de la période 2017, 2018 et 2019 ;
- maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;
- maintien à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

- de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation d'entretien pour la part proportionnelle à la superficie ;

- de maintenir le barème suivant de la dotation d'entretien pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :

- . collège de moins de 4 200 m<sup>2</sup> : 6 000 € ;
- . collège de 4 200 à 6 500 m<sup>2</sup> : 6 375 € ;
- . collège de 6 501 à 10 000 m<sup>2</sup> : 6 750 € ;
- . collège de plus de 10 000 m<sup>2</sup> : 7 125 € ;
- . Ecole Européenne de Strasbourg : 710 € ;

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2021, s'établit conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

- d'approuver les termes du projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2021" joint en annexe 2 à la présente délibération, comprenant les rubriques suivantes :

- o dotation globale de fonctionnement 2021,
  - o contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,
  - o tarification de la restauration scolaire,
  - o logements de fonction,
  - o occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
  - o participation financière aux classes de découverte,
  - o inscriptions budgétaires et comptables ;
- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions du Département liées aux charges de fonctionnement et

d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2021 ;

- de fixer les tarifs 2021 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération, en application des critères fixés par délibération du Conseil Général n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil Départemental n° CD/2020/014 du 22 juin 2020 ;

- de fixer, pour l'année 2020, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges, aux montants suivants :

- 1 835,12 € pour un logement avec chauffage collectif ;
- 2 447,05 € pour un logement avec chauffage individuel.

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS DU BAS-RHIN**  
**EXERCICE 2021**

COLLEGES PUBLICS			EFFECTIFS		DOTATION 2021				Dotation globale de fonct.2021 initiale	Dotation globale de fonct.2020 initiale	variation dotation initiale 2020/2021
			2020/21	2019/20	Viabilisation	Autres Dépenses Euro/élève	Superficie m2	Entretien			
0671686U	ACHENHEIM	Paul Wernert	488	498	27 000	30 628	4 102	13 589	71 217	90 837	-19 620
0672133E	BARR	de Barr	516	503	64 000	31 992	9 223	23 813	119 805	112 999	6 806
0670003P	BENFELD	Robert Schuman	727	735	60 388	45 446	7 064	25 818	131 652	137 760	-6 108
0671822S	BISCHHEIM	Lamartine	457	408	70 438	29 078	6 145	17 743	117 259	117 475	-216
0670004R	BISCHHEIM	Le Ried	709	696	67 500	46 283	8 709	22 862	136 645	134 715	1 930
0672130B	BISCHWILLER	André Maurois	915	922	47 917	60 047	9 911	25 085	133 049	135 928	-2 879
0672076T	BOUXWILLER	du Bastberg	578	570	46 000	37 820	5 836	17 172	100 992	94 248	6 744
0670009W	BRUMATH	de Brumath	702	635	78 000	43 927	7 042	19 778	141 705	145 056	-3 351
0671962U	CHATENOIS	des Châteaux	500	527	18 000	31 000	4 235	14 210	63 210	76 884	-13 674
0670011Y	DAMBACH LA VILLE	du Bernstein	395	383	41 000	24 769	4 925	15 486	81 255	78 480	2 775
0672197Z	DETTWILLER	Tomi Ungerer	208	217	48 388	12 896	4 548	14 789	76 073	74 243	1 830
0671741D	DIEMERINGEN	de L'Eichel	272	262	46 000	16 864	4 938	20 510	83 374	79 754	3 620
0670014B	DRULINGEN	des Racines et des Ailes	384	416	67 000	24 211	6 180	17 808	109 019	109 817	-798
0672074R	DRUSENHEIM	du Rhin	475	451	38 000	29 450	5 005	15 634	83 084	78 596	4 488
0672896J	DUTTLENHEIM	Nicolas Copernic	427	397	72 000	26 629	9 082	26 552	125 181	118 507	6 674
0670016D	ECKBOLSHEIM	Katia et Maurice Krafft	434	430	38 000	26 908	2 841	11 256	76 164	74 916	1 248
0670017E	ERSTEIN	Romain Rolland	839	867	15 000	54 498	10 033	25 686	95 184	101 013	-5 829
0671687V	ESCHAU	Sébastien Brant	718	718	61 000	44 857	5 951	17 384	123 241	123 210	31
0671824U	GEISPOLSHHEIM	Jean de La Fontaine	554	575	68 000	34 658	7 203	20 076	122 734	120 067	2 667
0672135G	GERSTHEIM	Les Cigognes	341	333	44 000	21 142	2 782	11 147	76 289	69 793	6 496
0672136H	HAGUENAU	Foch	727	749	78 438	45 384	10 114	25 836	149 658	145 987	3 671
0671734W	HAGUENAU	Kléber	649	642	88 438	43 648	8 757	22 950	155 036	157 761	-2 725
0673006D	HEILIGENSTEIN	du Torenberg - Heiligenstein	394	402	76 438	26 071	7 043	19 780	122 289	122 192	97
0671911N	HERRLISHEIM	Simone Veil	296	293	33 000	18 352	3 033	11 611	62 963	64 777	-1 814
0671961T	HOCHFELDEN	Gustave Doré	700	692	57 000	43 710	7 186	20 044	120 754	117 948	2 806
0672012Y	HOERDT	Baldung Grien	394	444	48 000	24 428	5 561	16 630	89 058	91 368	-2 310
0672194W	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Nelson Mandela	643	639	51 000	42 036	5 366	16 302	109 338	108 245	1 093
0671956M	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	du Parc	393	373	64 270	24 893	4 787	15 231	104 394	101 999	2 395
0670035Z	INGWILLER	Olympe de Gouges	308	301	32 000	19 437	3 317	12 136	63 573	60 170	3 403
0671697F	LA BROQUE	Frison Roche	489	484	36 000	32 457	5 454	16 465	84 922	88 519	-3 597
0671598Y	LA WALCK	Val de Moder	426	430	30 000	26 784	3 929	13 269	70 053	70 301	-248
0671689X	LA WANTZENAU	André Malraux	507	528	47 000	31 806	7 560	20 736	99 542	94 751	4 791
0671688W	LAUTERBOURG	Georges Holderith	339	314	49 000	21 018	4 539	14 772	84 790	76 240	8 550
0672765S	LINGOLSHEIM	Galilée	642	560	92 000	40 269	5 138	15 880	148 149	139 775	8 374
0671690Y	LINGOLSHEIM	Maxime Alexandre	497	539	81 000	32 581	7 357	20 360	133 941	130 700	3 241
0671600A	MARCKOLSHEIM	Jean-Jacques Waltz, dit Hansi	525	536	64 438	32 829	7 853	21 278	118 545	115 696	2 849
0671989Y	MARLENHEIM	Grégoire de Tours	603	608	29 000	37 386	5 307	16 193	82 579	91 889	-9 310
0671985U	MARMOUTIER	Leonard de Vinci	366	386	53 000	23 064	5 130	15 866	91 930	87 139	4 791
0671912P	MERTZWILLER	Jacques Tati	265	286	34 000	16 988	3 905	13 224	64 212	59 607	4 605
0672131C	MOLSHEIM	Henri Meck	355	347	42 780	22 413	4 695	15 061	80 254	83 007	-2 753
0672606U	MOLSHEIM	Rembrandt Bugatti	638	657	84 000	42 160	7 068	19 826	145 986	118 978	27 008
0672013Z	MUNDOLSHEIM	Paul-Emile Victor	545	541	26 000	35 867	5 868	17 231	79 098	79 633	-535
0671828Y	MUTZIG	Louis Arbogast	629	621	72 000	39 401	7 682	20 962	132 363	128 867	3 496
0671738A	NIEDERBRONN LES BAINS	Charles Munch	346	376	43 000	21 452	4 280	14 293	78 745	80 605	-1 860
0672078V	OBERNAI	Europe	601	587	42 000	39 277	7 194	20 059	101 336	103 034	-1 698

COLLEGES PUBLICS			EFFECTIFS		DOTATION 2021				Dotation globale de fonct.2021 initiale	Dotation globale de fonct.2020 initiale	variation dotation initiale 2020/2021
			2020/21	2019/20	Viabilisation	Autres Dépenses Euro/élève	Superficie m2	Entretien			
0672132D	OBERNAI	Freppel	372	412	29 000	23 064	4 688	15 048	67 112	73 592	-6 480
0672072N	OSTWALD	Martin Schongauer	570	556	46 000	36 270	4 946	15 525	97 795	98 020	-225
0672193V	PFULGRIESHEIM	de la Souffel	530	484	79 000	33 232	6 083	17 629	129 861	120 978	8 883
0671595V	REICHSHOFFEN	Françoise Dolto	482	471	65 000	31 961	6 752	19 241	116 202	111 789	4 413
0671963V	RHINAU	des Deux Rives	286	290	23 000	17 732	2 941	11 441	52 173	46 421	5 752
0671913R	ROSHEIM	Herrade de Landsberg	661	640	23 000	40 982	6 520	18 812	82 794	89 492	-6 698
0670056X	SARRE UNION	Pierre Claude	510	508	39 000	33 201	6 562	18 890	91 091	83 812	7 279
0671986V	SAVERNE	Les Sources	612	615	49 000	41 292	7 254	20 170	110 462	107 586	2 876
0671987W	SAVERNE	Poincaré	433	444	59 000	27 218	6 262	17 960	104 178	100 829	3 349
0670065G	SCHILTIGHEIM	Leclerc	478	515	57 000	29 636	4 482	14 667	101 303	105 597	-4 294
0670066H	SCHILTIGHEIM	Rouget de Lisle	828	811	63 438	54 529	8 128	21 787	139 754	132 921	6 833
0670068K	SCHIRMECK	Haute-Bruche	365	373	71 000	22 971	8 026	21 598	115 569	74 625	40 944
0671960S	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	Bois Fleuri	442	450	44 438	27 745	4 566	18 822	91 005	86 094	4 911
0672134F	SELESTAT	Beatus Rhenanus	365	392	60 000	23 281	3 730	12 901	96 182	88 166	8 016
0671830A	SELESTAT	Jean Mentel	712	730	93 888	46 717	7 527	32 515	173 120	171 879	1 241
0671597X	SELTZ	Charles de Gaulle	503	509	34 000	33 139	5 298	16 176	83 315	86 687	-3 372
0672254L	SOUFFELWEYERSHEIM	Les Sept Arpents	568	573	33 000	35 588	4 196	13 763	82 351	82 661	-310
0670076U	SOUFFLENHEIM	Albert Camus	601	605	46 388	37 665	6 295	18 021	102 074	89 934	12 140
0671827X	SOULTZ SOUS FORETS	de l'Outre Forêt	640	631	23 000	40 083	6 405	18 224	81 307	86 749	-5 442
0672459J	STRASBOURG	Erasme	446	443	51 000	30 349	4 533	14 761	96 110	98 800	-2 690
0671915T	STRASBOURG	International Esplanade	803	808	92 000	50 437	11 016	27 505	169 942	164 035	5 907
0671958P	STRASBOURG	Foch	490	499	42 438	31 186	4 240	14 219	87 843	96 149	-8 306
0671825V	STRASBOURG	Francois Truffaut	599	626	86 500	38 316	7 809	21 197	146 013	140 718	5 295
0671742E	STRASBOURG	Fustel de Coulanges	660	659	72 888	43 586	7 809	21 197	137 671	133 097	4 574
0671907J	STRASBOURG	Hans Arp	730	674	122 000	47 399	7 132	19 944	189 343	184 809	4 534
0671508A	STRASBOURG	Jacques Twinger	652	647	47 000	40 424	5 028	15 677	103 101	110 791	-7 690
0672128Z	STRASBOURG	Jean Monnet	447	442	70 152	28 086	3 750	12 938	111 176	98 340	12 836
0670133F	STRASBOURG	Kléber	766	708	109 761	48 639	4 541	14 776	173 176	151 777	21 399
0670105A	STRASBOURG	Lezay Marnesia	615	621	86 500	41 354	7 327	20 305	148 159	146 407	1 752
0672129A	STRASBOURG	Louis Pasteur	560	600	86 000	35 433	5 218	16 028	137 461	132 910	4 551
0671593T	STRASBOURG	Louise Weiss	711	732	67 000	45 136	6 598	18 956	131 092	132 394	-1 302
0671594U	STRASBOURG	Jules Hoffmann (Robertsau)	526	523	61 000	33 511	6 665	24 080	118 591	123 529	-4 938
0671692A	STRASBOURG	Solignac	406	413	70 000	27 311	5 828	17 157	114 468	115 026	-558
0671590P	STRASBOURG	Sophie Germain	714	684	54 000	46 624	8 122	21 776	122 400	126 098	-3 698
0671691Z	STRASBOURG	Stockfeld	578	559	68 000	38 595	7 982	21 517	128 112	135 027	-6 915
0671909L	STRASBOURG	International Vauban	587	581	68 000	37 231	7 405	20 449	125 680	120 432	5 248
0670106B	SUNDHOUSE	du Grand Ried	474	471	35 000	29 574	4 457	14 620	79 194	71 822	7 372
0670107C	TRUCHTERSHEIM	du Kochersberg	667	653	55 000	41 354	5 991	17 458	113 812	117 944	-4 132
0672658A	VENDENHEIM	La Pierre Polie	328	311	45 000	20 336	3 469	12 418	77 754	77 700	54
0671601B	VILLE	du Klosterwald	495	478	38 000	30 690	6 399	21 513	90 203	90 149	54
0671740C	WASSELONNE	Marcel Pagnol	545	538	48 000	34 193	5 073	15 760	97 953	87 519	10 434
0671739B	WINGEN SUR MODER	Suzanne Laique - Haviland	231	230	48 388	14 322	4 663	15 002	77 712	74 262	3 450
0671984T	WISSEMBOURG	Otfried	654	672	102 438	42 625	9 830	24 936	169 999	163 173	6 826
0671596W	WOERTH	Maréchal de Mac Mahon	439	439	50 000	27 559	5 626	16 783	94 342	93 001	1 341
0673079H	STRASBOURG	Ecole Européenne	327	325	19 000	27 297	0	731	47 028	46 117	911
		<b>TOTAL</b>	<b>47 324</b>	<b>47 223</b>	<b>5 004 650</b>	<b>3 024 687</b>	<b>541 050</b>	<b>1 617 286</b>	<b>9 646 623</b>	<b>9 463 344</b>	<b>183 279</b>